



## **Règlement de la tombola « Cambrai s'habille en ovale du 19 au 29 septembre 2023 » organisée par Shop in Cambrai.**

### **Article 1 – Organisation**

L'association « Shop in Cambrai », de loi 1901, organise du 19 au 29 septembre 2023, une tombola gratuite, pour dynamiser le commerce de proximité.

Cette opération Rugby est réservée aux commerçants adhérents de Shop in Cambrai.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La participation au jeu est avec obligation d'achat.

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec l'autorisation de son tuteur, résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant rempli le bulletin de participation, peut participer à la tombola.

### **Article 3 - Dotation**

Les lots : Des articles Eden Park et autres lots.

### **Article 4 – Le tirage au sort**

Le tirage au sort de la tombola pour les lots se fera le samedi 30 septembre 2023 à 17h, sur le village rugby, place A. Briand à Cambrai.

### **De manière générale :**

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Si le gagnant d'un lot est mineur, il devra se faire représenter par son tuteur légal lors des remises de prix.

### **Article 5 – Retrait des lots**

Les lots seront à la Maison du Commerce et de l'Artisanat – 20, rue Neuve 59400 Cambrai -

Les gagnants seront prévenus par mail ou téléphone.

### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association Shop in Cambrai se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

- Règlement du jeu « Cambrai s'habille en ovale »

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « Shop in Cambrai », Maison du Commerce et de l'Artisanat, 20 rue Neuve 59400 Cambrai.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du commerçant participant. Il est également consultable sur : [www.shopincambrai.fr](http://www.shopincambrai.fr)

### **Article 9- Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola pourront être enregistrées dans un fichier qui sera la seule propriété de Shop in Cambrai, et ne sera partagé, ni cédé à un tiers.

Ce fichier a pour finalité de prévenir les participants des prochains jeux et tombolas organisés par l'Union Commerciale Shop in Cambrai.

Les participants ne souhaitant pas que leurs données personnelles soient enregistrées, devront cocher la case au verso du ticket de participation. CNIL n°95/46 du 24/40/1995.